

COMITE DE NEGOCIATION

Le 12 novembre 2014, le comité de négociation 355 s'est réuni, avec le point suivant à l'agenda.

– Vincent Gilles – Vincent Houssin

PENSION POLICE

Le Ministre de l'Intérieur, Mr Jan Jambon, qui était présent, ainsi que son collègue, le Ministre des Pensions, Mr Daniël Bacquelaine, ouvre la réunion et remercie les services de police pour leur investissement et leur professionnalisme lors de la manifestation du 6 novembre 2014. Il souhaite un prompt rétablissement aux collègues blessés.

Le SLFP Police demande au Ministre de saisir tout le matériel audiovisuel ayant trait à la manifestation.

L'autorité comprend le sentiment d'incertitude exprimé par les membres du personnel des services de police et veut donner suite à leur demande d'avoir au plus vite une clarification de leur situation en matière de pension et d'avoir plus de sécurité juridique. C'est pourquoi l'autorité veut mener la négociation avec toute la diligence requise. Cependant, le thème des pensions constitue une matière complexe qui exige de l'expertise et du temps. Concrètement l'autorité compte dès lors clôturer les négociations vers au plus tard la mi-décembre 2014.

L'autorité confirme les points de départs en la matière contenus dans l'accord gouvernemental, à savoir une évolution vers des carrières prolongées, aussi dans le secteur des services de police, mais moyennant des régimes transitoires adéquats et humains.

Dans ce cadre l'autorité s'engage à mener, en

temps utile, le débat sur les " métiers lourds " aussi dans le comité de négociation spécifique des services de police.

A très court terme un régime transitoire s'impose. Sans ce contexte, l'autorité propose deux mesures transitoires:

- La mesure dite "article 90": l'autorité soumettra aux partenaires sociaux un avant-projet de loi pour que l'ancienne réglementation des pensions puisse encore être appliquée aux membres du personnel qui avaient déjà atteint, à la date de l'arrêt (10.07.2014), l'âge préférentiel de départ à la pension. Le texte de l'accord de gouvernement permet toutefois une lecture plus large et l'autorité examine actuellement si une telle application étendue ne se heurte pas à des obstacles juridiques;
- Une mesure transitoire pour ceux qui avaient 53 ans à la date de l'arrêt par un régime de fin de carrière et une éventuelle absence rémunérée en non-activité ("ARNA") à partir de 58 ans ou au plus tôt à partir de 4 ans avant la possibilité d'une pension anticipée. Dans ce cadre l'on pourrait examiner, de concert avec les partenaires sociaux, s'il existe un meilleur paramètre que l'âge précité de 53 ans (tel que par exemple la durée de la carrière) et si d'autres modalités complémentaires s'imposent.



Un groupe de travail technique paritairement constitué dans le cadre des présentes négociations, examinera ces aspects et le Comité, muni de ces résultats, continuera les travaux le 26 novembre 2014.

Le groupe de travail se réunit une première fois ce vendredi 14 novembre 2014.

Le SLFP Police souhaite tenir une discussion au sujet d'une

“profession exceptionnelle et dangereuse”, n’ayant rien à voir avec le concept de “métier lourd”.

Les règles par rapport à la pension en régime, accompagnées de mesures transitoires détaillées de façon claire était une condition, pour le SLFP Police, afin de continuer à participer aux groupes de travail et aux négociations.

Les deux Ministres ont répondu de manière positive à cette réaction, et vont présenter la chose au cabinet restreint ce vendredi.